

ASKIL AUDIT PARIS
Société par Actions Simplifiée
De Commissaires aux Comptes
Au capital de 446.000 Euros
Siège Social : PARIS (75008)
20 Bis Rue La Boétie
R.C.S. PARIS 347 787 327
(Ci-après désignée : la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 MAI 2025**

Le 23 mai 2025 à 9 heures 30, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée ASKIL AUDIT PARIS, au capital de 446.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François DINEUR, Président de la Société.

Monsieur Christophe VAISSETTES, Directeur Général de la Société, assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 29.087 actions sur les 29.087 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet de statuts mis à jour.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à la loi et aux statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour extraordinaire suivant :

- Modification définitive des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.
- Mise à jour des statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour extraordinaire :

**PREMIERE RESOLUTION. MODIFICATION DEFINITIVE DES DATES D'OUVERTURE
ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'exercice social s'ouvre le 1^{er} octobre de chaque année et se clôture le 30 septembre de l'année suivante, décide, après en avoir délibéré, de modifier définitivement la date d'ouverture et la date de clôture de chaque exercice social, qui s'ouvrira désormais le 1^{er} septembre de chaque année, pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

Ainsi, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2024, se clôturera-t-il le 31 août 2025 et aura ainsi une durée exceptionnelle de ONZE (11) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION. MISE A JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide, après en avoir délibéré, de mettre à jour l'article 26 des statuts de la Société, de la manière suivante :

« Article 26 – Exercice social

L'exercice social s'ouvre le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DERNIERE RESOLUTION. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT
DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, ultérieurement, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé par voie électronique.

Le Président Monsieur François DINEUR	Le Directeur Général Monsieur Christophe VAISSETTES